

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
de la Protection Civile

PREFECTURE DE LA SAVOIE

→ 3/7/09

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA MODIFICATION N° 1 DU
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
(P.P.R.) DE LA COMMUNE DE MOÛTIERS**

**Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement,
VU le code de l'urbanisme,
VU le code de la construction et de l'habitation,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 11 F2VRIER 2004 approuvant le plan de prévention
des risques naturels prévisibles (P.P.R.)
VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2008 prescrivant la modification partielle du
P.P.R.,
VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 portant modification du périmètre
d'étude du P.P.R. révisé,
VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête
publique,
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de
l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mars au 24 avril 2009,
VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 15 mai
2009,
VU l'avis favorable émis par le conseil municipal de Moûtiers le 29 janvier
2009,

SUR proposition du directeur départemental de la protection civile,

ARRETE

article 1^{er} -

le plan de prévention des risques naturels prévisibles modifié sur la commune
de Moûtiers est **approuvé**.

Le P.P.R. modifié comprend :

- les documents graphiques,
- le règlement.

article 2 -

l'ensemble de ces pièces sont tenues à la disposition du public :

1/ à la mairie de Moûtiers

2/ à la sous préfecture d'Albertville

2/ à la préfecture -direction départementale de la protection civile-

article 3 -

le présent arrêté sera notifié au maire de Moûtiers, à la sous préfecture d'Albertville, au service R.T.M., à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

article 4 -

le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le préfet, en caractères apparents, dans le journal ci-après désigné :

■ le dauphiné libéré.

Cet avis sera affiché à la mairie de Moûtiers pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

article 5 -

le plan de prévention des risques naturels prévisibles modifié ne constitue qu'une mise à jour du document approuvé le 11 février 2004, et leur consultation est indissociable. Ce document est une servitude d'utilité publique et sera annexé au plan d'occupation des sols, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

article 6 -

la sous préfète d'Albertville, le maire de Moûtiers, le chef du service R.T.M., le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le directeur départemental de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 03 JUL 2009



Rémi Thuau